

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Avril 2026

Canada

Le Canada prolongera certaines politiques relatives aux permis de travail pour les ressortissants ukrainiens

Sommaire

L'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (l'« AVUCU ») a été instaurée en mars 2022 à titre de mesure humanitaire temporaire en vue de permettre aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille déplacés en raison du conflit en Ukraine de résider et de travailler au Canada temporairement.

Alors que le conflit en Ukraine se poursuit, le 31 mars 2026, l'honorable Lena Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, a annoncé une nouvelle prolongation des mesures relatives aux permis de travail dans le cadre de l'AVUCU et des politiques publiques connexes. Les personnes admissibles au Canada ont désormais jusqu'au 31 mars 2027 pour présenter une demande de prolongation de leur autorisation de travail. Les prolongations approuvées accordent jusqu'à trois années supplémentaires d'autorisation de travail, sous réserve des conditions d'admissibilité et de statut.

Principales nouveautés

- La prolongation de l'AVUCU s'applique aux ressortissants ukrainiens et aux personnes à leur charge qui les accompagnent qui, selon le cas :
 - sont arrivés au Canada le 31 mars 2024 ou avant cette date;
 - avaient été autorisés à voyager plus tôt, mais, en raison de retards de traitement, n'ont pu être autorisés à entrer au Canada et y arriver qu'entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024.

- Les personnes admissibles ne peuvent demander qu'une seule prolongation de leur permis de travail en vertu de cette politique. Bien que la prolongation puisse être accordée pour une période maximale de trois ans, il n'est pas possible de demander d'autres renouvellements.
- Les demandeurs doivent être physiquement au Canada et avoir un statut de résident temporaire valide tant au moment où la demande de prolongation est présentée qu'au moment où la décision est rendue. Comme les délais de traitement actuels sont longs, il est recommandé aux demandeurs admissibles de présenter leur demande le plus rapidement possible.
- Les permis de travail délivrés dans le cadre de l'AVUCU continueront d'être délivrés à titre de permis de travail ouverts.
- Les Ukrainiens souhaitant prolonger leur séjour à titre de visiteur ou d'étudiant peuvent continuer de présenter une demande dans le cadre des processus de prolongation réguliers d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC ») applicables à ces catégories.
- D'autres renseignements opérationnels devraient être confirmés par la publication d'une politique publique officielle temporaire, y compris des instructions pour présenter une demande et des lignes directrices de mise en œuvre.

Incidence sur les employeurs

La prolongation de l'AVUCU est une bonne nouvelle pour les employeurs qui comptent sur ce bassin de talents. Du point de vue de la planification de la main-d'œuvre :

- Les employés actuels doivent tout de même être proactifs et présenter une demande de prolongation de leur autorisation de travail, car les permis de travail ne sont pas prolongés automatiquement.
- Lorsqu'une demande est présentée avant l'expiration du permis de travail actuel, les employés peuvent généralement continuer de travailler en vertu du maintien de leur statut, conformément aux règles d'IRCC. Il est à noter qu'en vertu de la politique prolongée, un employé doit avoir un statut valide au moment de l'évaluation de la demande. Il est donc recommandé que la demande de prolongation soit présentée le plus tôt possible, puisque, au moment où ces lignes sont écrites, le délai de traitement affiché est de 253 jours.
- La possibilité d'obtenir une prolongation du permis de travail ouvert réduit la nécessité de faire passer, à court terme, les employés touchés à des permis de travail liés à un employeur, car un permis ouvert favorise la flexibilité et la continuité sur le marché du travail.
- Comme une seule prolongation est possible, les employeurs devraient envisager une planification de l'immigration à plus long terme pour les employés clés dont le statut futur pourrait devoir être prolongé au-delà de cette période.

Principales étapes

Les employeurs et les personnes touchées pourraient envisager les mesures suivantes :

- Cibler les employés qui travaillent actuellement au Canada dans le cadre de l'AVUCU ou de politiques publiques temporaires connexes
- Confirmer l'admissibilité, y compris les dates d'arrivée et la validité du statut
- Faire le suivi des dates d'expiration des permis de travail et prévoir la présentation des demandes de prolongation bien à l'avance
- Mettre à jour les dossiers internes une fois les prolongations approuvées et réévaluer les voies d'accès à un statut valide à plus long terme, s'il y a lieu

EY Cabinet d'avocats continuera de surveiller les lignes directrices d'IRCC au fil de la mise en œuvre des mesures. Si vous avez des questions sur l'admissibilité, les échéances ou les considérations stratégiques pour votre main-d'œuvre, veuillez communiquer avec l'un de nos professionnels de l'immigration.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 002338-26Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca

Batia Stein, associée directrice
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Craig Natsuhara, associé
+1 604 891 8401
craig.natsuhara@ca.ey.com

Neil Spencer, associé
+1 604 891 8402
neil.h.spencer@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Nadia Allibhai, associée
+1 613 598 4866
nadia.allibhai@ca.ey.com

Gabriela Ramo, associée
+1 416 943 3803
gabriela.ramo@ca.ey.com

Auteur :
Danyal Rawjani, avocat
+1 613 598 6911
danyal.rawjani@ca.ey.com